Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260320-2026_03_02-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	29

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE RENNES
Le : 20 MARS 2026
Et
Publication sur le site internet de la commune :

20 MARS 2026

L'an 2026, le 20 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gilles s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur LE FRÊCHE Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : M. LE FRÊCHE Antoine, Mme ASPLIN Marie, M. COULOMBEL Ludovic, Mme MÉNÉZO Isabelle, M. LEMARCHAND Régis, Mme JÉZÉQUEL Marianne, M. GALLÉE Franck, Mme VILBOUX Fabienne, M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme COHAN Pascale, M. LE SAULNIER Thomas, Mme LE FRESNE Claire, M. ANDRÉ Yann, Mme BÉTHUEL Dany, M. GAULTIER Claude, Mme TUDAL Agnès, M. MAURIN Olivier, M. FAYOUX Thomas, Mme FRIKECH Estelle, M. LEJOP Samuel, Mme HAMONIC Nadine, M. BRUNEAU Eddy, M. VALLET Laurent, Mme DAL PONTE Anne, M. VILBOUX Michel, Mme MOREL Anne-Claire, M. JOUBERT Jérôme

Absent(s) ayant donné pouvoir : Absent(s) ayant donné procuration : Mme LAURENT Sandrine à Mme ASPLIN Marie, Mme MIGAUD Kristell à M. VALLET Laurent

Absent(s) excusé(s) :

Assistait(ent) également à la séance : Invité(s) : Mme LE CORRE Karine

Secrétaire de séance : M. COULOMBEL Ludovic

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2026.03.02	**FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE**	**M. LE FRÊCHE**

Vu l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :
"Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal".

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :
"Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal".

L'effectif légal du Conseil municipal de la commune de Saint-Gilles étant de 27, il ne peut y avoir plus de 8 adjoints au maire.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260320-2026_03_02-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

Par : *(vote au scrutin ordinaire)*

29 voix Pour
0 voix Contre
0 abstention

Article 1 : De fixer à 8 le nombre des adjoints de la Commune de Saint-Gilles.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Directrice Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance, Ludovic COULOMBEL

Le Maire, Antoine LE FRÊCHE

MAIRIE DE SAINT GILLES (35590)